

# DICRIM

Document d'Information  
Communale sur  
les Risques Majeurs  
de  
**LA ROCHELLE**



2013

## **CONTACTS UTILES EN CAS D'URGENCE**

MAIRIE DE LA ROCHETTE	05 45 63 90 76
POLICE	17
POMPIERS	18
SAMU	15
PHARMACIE DE GARDE	32 37
APPEL D'URGENCE (portable)	112
Ctre hosp. GIRAC (urgences)	05 45 24 40 43
Ctre anti-poison Bordeaux	05 56 96 40 80
EDF (sécurité dépannage)	0 810 33 33 16

# **INTRODUCTION**

*L'actualité nous rappelle malheureusement trop souvent que nos communes peuvent être exposées, certes à de niveaux différents, à certains risques naturels et/ou technologiques.*

*Quelques exemples me viennent immédiatement à l'esprit : Tempête de 1999, feux de forêts dans les massifs forestiers de la région Sud-Est, explosion de l'usine AZF de Toulouse, submersions marines dévastatrices sur les côtes atlantiques...*

*La multiplication et la violence de ces événements a conduit l'État à engager une politique de prévention des risques naturels et industriels prévisibles. Cette démarche est axée sur deux principes fondamentaux : l'information des populations et la prévention des risques.*

*L'objectif de ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) est de vous sensibiliser sur les différents risques naturels recensés sur notre territoire communal et de vous familiariser sur les conduites à tenir en cas de survenance de l'un d'entre eux.*

*Je reste persuadé que d'avoir conscience d'un danger permet de mieux s'en prémunir.*

*Laurent BANICIC  
maire de La Rochette*

# RISQUE MAJEUR & INFORMATION PRÉVENTIVE

## 1 - LE RISQUE MAJEUR DE LA COMMUNE

Les risques naturels du territoire de la commune de La Rochette :  
**FEU DE FORÊT, INONDATION.**

## 2 - LES ACTEURS DU RISQUE

Avant de devenir une catastrophe de grande ampleur, un événement se développe sur une petite zone territoriale : en partant de la commune, les compétences successives pour la mise en œuvre des secours s'exercent de la façon suivante :

### ■ LES AUTORITÉS RESPONSABLES :

- **Le maire** : il est chargé, sur tout le territoire communal, d'assurer le respect de l'ordre public : tranquillité, sécurité, sûreté, salubrité publiques. Représentant de l'État dans la commune, il est le premier responsable de l'organisation des secours.
- **Le préfet** : en application du décret du 29 avril 2004, il a la charge de l'ordre public, de la sécurité et de la protection des populations. Dans ce cadre, il est chargé de la préparation et de l'exécution des plans de secours.

En cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, le préfet mobilise les moyens de secours relevant de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics. En tant que de besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours. En cas de crise, c'est lui qui assure la direction des opérations de secours. Il déclenche, s'il y a lieu, le plan ORSEC départemental.

## 3 - L'ORGANISATION DES SECOURS

### ■ LES PLANS DE SECOURS

Aujourd'hui, la préparation de l'organisation des secours est planifiée de la manière suivante :

- **Le Plan rouge** destiné à porter secours à un grand nombre de victimes ;
- **Le Plan ORSEC** : il prévoit l'organisation générale des moyens, de la logistique, des acteurs..., et les responsabilités de chacun ;
- **les plans d'Urgence** : ils sont établis pour faire face à un risque défini et (ou) localisé ;
- **Plan particulier d'intervention (PPI)** pour les sites les plus dangereux ;
- **Plan de secours spécialisés (PSS)** (inondations, électro-secours, transport de matières dangereuses).

## ■ LA GESTION DE CRISE

### • Pendant la crise :

Le jour de la crise se met en place une organisation spéciale animée par un centre opérationnel de défense (COD), placé sous l'autorité du préfet ; cette structure spécifique a pour mission d'appliquer selon les circonstances tout ou partie du plan correspondant à la situation

Dans cet objectif, le SIDPC établit tout au long de l'année les documents qui lui seront indispensables pour gérer la crise ; il s'agit, ainsi des documents suivants :

- fichiers, fiches de consignes, experts, moyens de liaisons...,
- moyens humains et matériels pour gérer la crise en adaptant les plans à la réalité,
- déploiement de l'alerte,
- protection des personnes, des biens et de l'environnement,
- communication de crise...

### • Après la crise : il faudra développer plusieurs fonctions.

- ÉVALUATION : analyse et enseignements à tirer,
- INDEMNISATION : assurances et solidarité nationale,
- RESTAURATION des services, du bâti et de l'environnement.

## ■ L'INDIVIDU FACE AUX RISQUES

Il existe des consignes élémentaires et de survie, qui, face aux risques, nous montrent ce qu'il faut faire et, à l'inverse, ce qu'il ne faut pas faire.

Ces consignes générales correspondent aux risques à propos desquels nous sommes alertés par le signal national d'alerte voire par d'autres moyens appropriés (haut-parleurs...).

ATTENTION !!! le confinement très efficace pour le risque technologique, ne s'applique pas à la plupart des risques naturels.

Il est donc impératif de connaître les consignes propres à chaque risque.

Au niveau communal, le maire :

- Etablit le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) qui devra être intégré au sein du plan communal de sauvegarde (P.C.S.) créé par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005.

Ce document reprend les informations du D.D.R.M. et précise :

- les mesures prises par le maire dans le cadre de ses pouvoirs de police,
- les actions de prévention, de protection ou de sauvegarde intéressant la commune,
- les événements et accidents significatifs à l'échelle de la commune, et, le cas échéant :
- les règles d'urbanisme dans le cadre du plan local d'urbanisme,
- les mesures du plan communal de sauvegarde,
- la carte communale relative à l'existence de cavités souterraines ou de marnières dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens,
- la liste des repères de crue avec indication de leur implantation ou la carte correspondante.

# LE RISQUE INONDATION

## 1 - QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

## 2 - COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- un débordement d'un cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales : inondations de plaine (Charente 1982, 1994),
- des crues torrentielles,
- un ruissellement en secteur urbain.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux, ...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

## 3 - LES BONS RÉFLEXES

### • AVANT :

- Prévoir les gestes essentiels
  - boucher hermétiquement portes et soupiraux,
  - couper le gaz et l'électricité,
  - mettre les produits toxiques à l'abri des eaux
  - monter dans les étages : eau potable, nourriture et papiers utiles,
- Prévoir les moyens d'évacuation.

### • PENDANT :

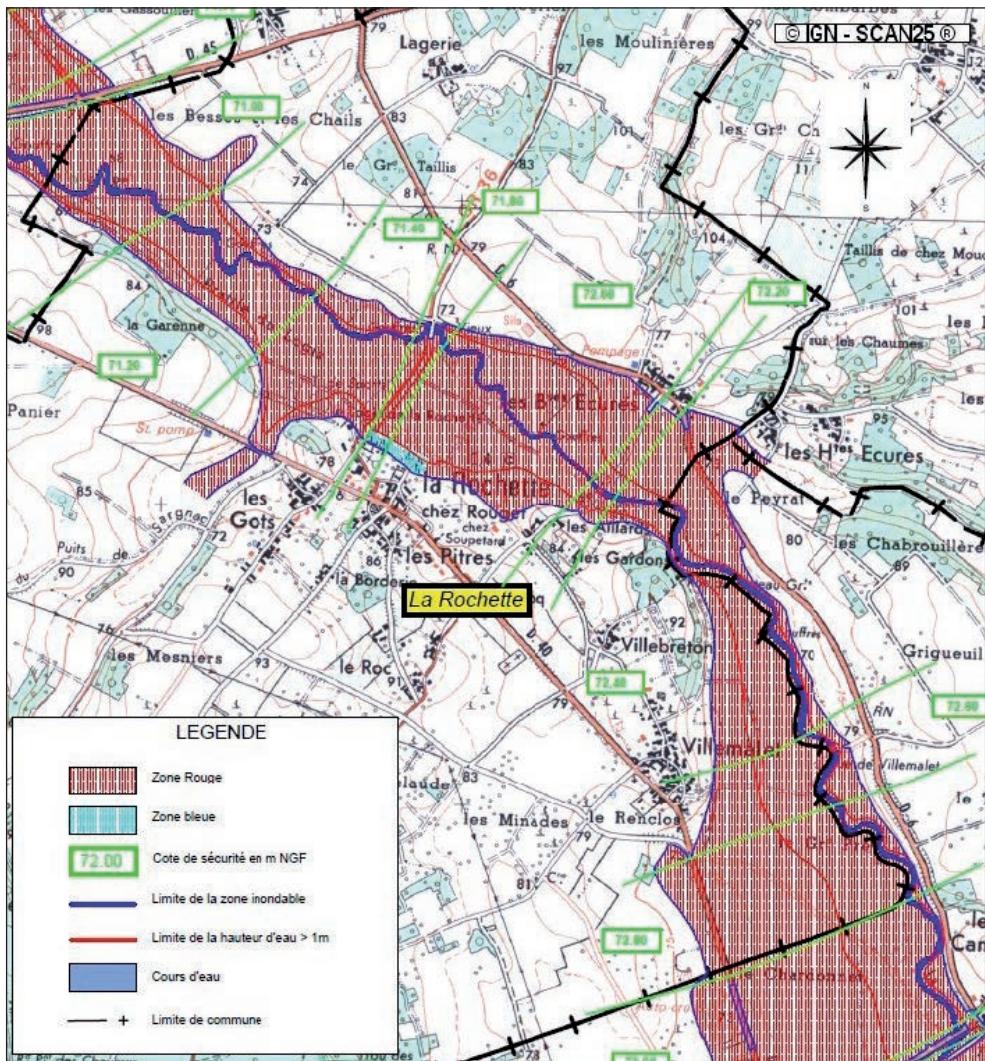
- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie),
- couper l'électricité
- n'évacuer qu'après en avoir reçu la consigne, ou lorsqu'il n'est plus possible de risquer l'isolement,
- éviter de téléphoner

NE PAS S'ENGAGER SUR UNE AIRE INONDÉE (à pied ou en voiture)

### • APRÈS :

- Aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

## CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES



# LE RISQUE FEUX DE FORÊTS

## 1 - QUE SONT LES FEUX DE FORÊTS ?

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins un demi-hectare de forêt, de lande, de maquis, ou de garrigue.

## 2 - COMMENT SURVIENNENT-ILS ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- une source de chaleur (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecue, dépôts d'ordures...), accident ou malveillance,
- un apport d'oxygène : le vent active la combustion,
- un combustible (végétation) : le risque de feu est lié à différents paramètres : sécheresse, état d'entretien de la forêt, composition des différentes strates de végétation, essences forestières constituant les peuplements, relief,...

## 3 - LES BONS RÉFLEXES

**AVANT :** - repérer les chemins d'évacuation, les abris,

- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...),
- débroussailler autour de la maison,
- vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

**PENDANT :** • si l'on est témoin d'un départ de feu :

- informer les pompiers,
- si possible attaquer le feu,
- rechercher un abri en fuyant dos au feu,
- respirer à travers un linge humide,
- en voiture ne pas sortir,
- dans un bâtiment :
- ouvrir le portail du terrain,
- fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur),
- fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- occulter les aérations avec des linges humides,

**APRÈS :** - éteindre les foyers résiduels.

## CARTOGRAPHIE DES ZONES DE FEUX DE FORÊTS



# LES PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES

## LA VIGILANCE MÉTÉO

La vigilance météo mise en place par Météo France permet d'être alerté et de prendre des mesures préventives pour éviter d'être exposé à un phénomène dangereux. Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures, informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher notre territoire dans les 24 heures. Quatre couleurs (Vert, jaune, orange et rouge) précisent le niveau de vigilance. Si le département est orange, un phénomène météo dangereux est prévu. La vigilance est donc de rigueur. S'il est rouge, le phénomène météo prévu est classé comme dangereux et exceptionnel. La vigilance absolue s'impose.

Pour suivre l'évolution météo, il faut écouter les médias (Radio locale ou télévision), ou consulter le site [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr), ou [france.lachainemeteo.com](http://france.lachainemeteo.com) ou le serveur téléphonique de météo France 05 46 50 86 05. Cinq phénomènes sont susceptibles d'affecter notre territoire, à savoir, un vent violent, une canicule, un phénomène neigeux ou de verglas et un grand froid.

## VENT VIOLENT

### CONSIGNES

- Ranger tous les objets susceptibles de s'envoler (chaises, tables, ...),
- Prévoir des moyens d'éclairage de secours,
- Faire des réserves d'eau potable,
- S'informer des messages météo (Médias).

### PENDANT

- Fermer les portes et les volets,
- En cas d'obligation, signaler votre départ et votre destination,
- Être vigilant face aux chutes d'arbres ou d'objets divers,
- Ne pas monter sur les toits,
- Ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol.

## **CANICULE**

### **CONSIGNES**

- Limiter les exercices physiques,
- Privilégier les endroits ombragés,
- Boire de l'eau même sans avoir soif,
- Ne pas boire d'alcool ni de boissons trop sucrées.

### **PENDANT**

- Éviter de sortir aux heures les plus chaudes (Midi / 17 heures),
- Faire des courants d'air dans les maisons,
- Prendre des nouvelles de ses voisins,
- Accepter de l'aide et prêter attention aux voisins,
- En cas de soucis physiques, contacter le SAMU (15).

## **VERGLAS ou NEIGE et/ou GRAND FROID**

### **CONSIGNES**

- Protéger les canalisations d'eau contre le gel,
- Écouter la radio locale,
- Être vigilant lors des déplacements,
- Préparer les équipements spéciaux (chaînes).

### **PENDANT**

#### **• Verglas ou neige et/ou grand froid**

- Éviter les déplacements,
- En cas d'obligation, signaler votre départ et votre destination,
- Respecter les déviations et les consignes de circulation,
- Faciliter le travail des engins de déneigement,
- Dégager les trottoirs devant votre propriété,
- Ne pas monter sur les toits,
- Ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol .

#### **• Grand froid**

- Veiller à s'habiller chaudement,
- Ne pas surchauffer les logements,
- Veiller à aérer correctement les logements (l'intoxication au monoxyde de carbone est fréquente et souvent mortelle),
- Ne pas sortir un nourrisson de moins de 3 mois sauf nécessité absolue.



Document réalisé par le Conseil municipal de La Rochette - décembre 2013.  
Le dossier complet du plan de sauvegarde communal est consultable en mairie sur demande.  
Photos de couverture : Christian Belloteau